

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 3 mars 2020
A 20h

Convocation : 28 février 2020

Président de séance : LOUISON Jacky, premier adjoint

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

LOUISON Jacky, GROSJEAN Michel, CASANOVA Marie-Françoise,
VUILLEMIN Maryline, GALLARDO José, JEANNIN Mauricette, ROUSSEL
Frédéric, POMARO Marie-Ange, PETITJEAN Danielle, HIDALGO Gisèle,
BECOULET Bernard, TANGUY Jean-François, STADLER Jean-Charles,
GUILLON Nadia, NOEL Gérard, ORMAUX Jean, JANIER-DUBRY Catherine

Conseillers absents :

CORNE Patrick, DEVILLERS Martial, HENRY Estelle,
CURIE Martine (procuration à GALLARDO José)

Mme GUILLON Nadia est arrivée à 21h et, de ce fait, n'a pas participé au vote des deux premiers points : Comptes de gestion et comptes administratifs 2019.

Ordre du jour :

1. Comptes de gestion 2019
2. Comptes administratifs 2019
3. Coût définitif des transferts de charges 2019 – évaluation prévisionnelle des transferts 2020
4. Convention Ordiclasse 2020
5. Groupement de commandes fourrière : tarifs 2020
6. Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget
7. Demande de subvention association le P'tit Gibus pour spectacle école
8. Redevances 2020 : affouage à façonner et affouage façonné-livré
9. Demandes de dérogation scolaire
10. Travaux de réfection de la toiture Eglise : choix de l'entreprise

01 – COMPTES DE GESTION 2019

L'adjoite chargée des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après présentation des résultats détaillés ci-après,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget général :

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT		Budget	C.A.	FONCTIONNEMENT		Budget	C.A.
011	Charges à caractère général	372 785.00	310 988.25	70	Produits du domaine	127 815.00	169 341.80
012	Charges de personnel	367 800.00	334 997.57	73	Impôts et taxes	485 555.84	505 507.85
65	Charges de gestion courante	118 040.00	109 358.26	74	Dotations, participations, subventions	205 380.00	226 506.93
66	Charges financières	1 500.00	954.50	75	Autres produits de gestion courante	115 830.00	115 576.52
67	Charges exceptionnelles	54 000.00	53 887.55	77	Produits exceptionnels	211 054.32	215 634.97
014	Atténuation de produits	500.00	335.00	013	Atténuations de charges	12 000.00	21 851.46
total dépenses réelles		914 625.00	810 521.13	total recettes réelles		1 157 635.16	1 254 419.53
042	Opérations d'ordre	233 915.32	233 674.97	042	Opérations d'ordre	8 026.00	8 026.00
total avant autofinancement		1 148 540.32	1 044 196.10	total avant autofinancement		1 165 661.16	1 262 445.53
023	Autofinancement	312 585.00		002	Excédents reportés	295 464.16	295 464.16
total général		1 461 125.32	1 044 196.10	total général		1 461 125.32	1 557 909.69
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
10	Dotat° Fonds divers & réserves	583 230.00	583 223.31	10	Dotations, fonds divers et réserves	714 750.00	720 810.37
16	Emprunts, remboursement capital	37 000.00	34 201.07	13	Subventions d'investissement	1 357 545.00	192 304.70
20	Immob incorporelles	90 180.00	44 292.13	16	Emprunts et dettes assimilées	82 000.00	1 140.00
204	Subv. D'équipement versées	96 540.00	69 759.35	024	Produit des cessions	304 920.00	
21	Immobilisations corporelles	2 270 310.00	466 981.62	total dépenses réelles		2 459 215.00	914 255.07
total dépenses réelles		3 077 260.00	1 198 457.48	040	Amortissements	233 915.32	233 674.97
040	Amortissements	8 026.00	8 026.00	041	Opération patrimoniales	3 845.00	3 843.38
041	Opération patrimoniales	3 845.00	3 843.38	total avant autofinancement		2 696 975.32	1 151 773.42
total avant autofinancement		3 089 131.00	1 210 326.86	001	Excédent reporté	283 284.44	283 284.44
				021	Virement de la section de Fonct.	312 585.00	
total général		3 089 131.00	1 210 326.86	total général		3 292 844.76	1 435 057.86

RESULTATS 2019	résultat de clôture exercice précédent	part affecté à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	283 284.44		- 58 553.44	224 731.00
FONCTIONNEMENT	887 209.72	591 745.56	218 249.43	513 713.59
	1 170 494.16	591 745.56	159 695.99	738 444.59

Budget forêt :

DEPENSES			RECETTES				
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT				
	Budget	C.A.		Budget	C.A.		
011	Charges à caractère général	85 210.00	57 792.73	70	Produits du domaine	116 680.00	137 488.63
012	Charges de personnel			73	Impôts et taxes		
65	Charges de gestion courante	2 000.00	1 171.98	74	Dotations, participations, subventions		
66	Charges financières	1 000.00		75	Autres produits de gestion courante		
67	Charges exceptionnelles			77	Produits exceptionnels		
014	Atténuation de produits			013	Atténuations de charges		
	total dépenses réelles	88 210.00	58 964.71		total recettes réelles	116 680.00	137 488.63
042	Opérations d'ordre			042	Opérations d'ordre		
	total avant autofinancement	88 210.00	58 964.71		total avant autofinancement	116 680.00	137 488.63
023	Autofinancement	48 800.00		002	Excédents reportés	716 316.09	716 316.09
	total général	137 010.00	58 964.71		total général	832 996.09	853 804.72
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT				
10	Dotat° Fonds divers & réserves			10	Dotations, fonds divers et réserves	33 133.24	33 133.24
16	Emprunts, remboursement capital			13	Subventions d'investissement		
20	Immob incorporelles			16	Emprunts et dettes assimilées		
204	Subv. D'équipement versées			024	Produit des cessions		
21	Immobilisations corporelles	48 800.00	15 904.20				
	total dépenses réelles	48 800.00	15 904.20		total recettes réelles	33 133.24	33 133.24
040	Amortissements			040	Amortissements		
041	Opération patrimoniales			041	Opération patrimoniales		
	total avant autofinancement	48 800.00	15 904.20		total avant autofinancement	33 133.24	33 133.24
001	déficit antérieur reporté	33 133.24	33 133.24	001	Excédent reporté		
				021	Virement de la section de Fonct.	48 800.00	
	total général	81 933.24	49 037.44		total général	81 933.24	33 133.24

RESULTATS 2019	résultat de clôture ex. précédent	part affecté à l'invest.	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 33 133.24		17 229.04	- 15 904.20
FONCTIONNEMENT	749 449.33	33 133.24	78 523.92	794 840.01
	716 316.09	33 133.24	95 752.96	778 935.81

Adopté par 17 voix pour.

02 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Sous la présidence de Mme CASANOVA Marie-Françoise, adjointe chargée des finances, après examen des comptes administratifs 2019 et constatation que les résultats sont en concordance avec ceux des comptes de gestion du trésorier, le conseil municipal vote et arrête les comptes.

Adopté par 17 voix pour.

03 – COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2019 – EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS 2020

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

Le Conseil municipal,

- VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
- VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
- VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Adopté par 18 voix pour.

04 – CONVENTION ORDICLASSE 2020

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la nouvelle convention Ordiclasse avec le Grand Besançon pour la période 2020. La convention est renouvelable tacitement par période annuelle.

Adopté par 18 voix pour.

05 – GROUPEMENT DE COMMANDE FOURRIERE : TARIFS 2020

La commune est adhérente au groupement de commande de la fourrière. Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2020. Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
Garde journalière*	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
Expertise*	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

Adopté par 18 voix pour.

06 – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. l'adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants proposés ci-dessous (colonne « autorisation ¼ »).

chapitres	Budget 2019	Autorisation 1/4
20 – immob incorporelles	90 180,00	22 545,00
204 – subv d'équipement versées	96 540,00	24 135,00
21 – immob corporelles	731 710,00	182 927,00

Détail du chapitre 21 :

Compte	Budget 2019	Autorisation 1/4
2116	128 260,00	32 065,00
2128	8 400,00	2 100,00
21311	34 800,00	8 700,00

21318	521 250,00	130 312,00
2183	9 500,00	2 375,00
2184	1 000,00	250,00
2188	28 500,00	7 125,00
	731 710,00	182 927,00

Adopté par 18 voix pour.

07 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « P'TIT GIBUS »

M. Louison présente au conseil la demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'école de Marchaux-Chaufontaine pour le financement du spectacle de l'école qui a eu lieu le 6 décembre 2019.

Après délibération, le conseil municipal accorde une subvention de **500 €** au P'tit Gibus.

Adopté par 18 voix pour.

08 – REDEVANCES 2020 : AFFOUAGES

Après explications données par Michel GROSJEAN, adjoint, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des affouages 2020 :

- Affouage façonné – livré = 46 € le stère
- Affouage à façonner Chauffontaine = 60 € la part
- Affouage à façonner Marchaux = 35 € la part

Adopté par 18 voix pour.

09 – DEMANDES DE DEROGATION SCOLAIRE

M. Louison présente au conseil deux demandes de dérogations scolaires :

- Mme CHAMPLON Léa, Chauffontaine
- Mme FORESTIER Camille, Marchaux

Après délibération, le conseil se prononce comme suit :

- Mme CHAMPLON Léa

Cette demande s'inscrit dans les cas dérogatoires pour lesquels la commune ne peut refuser, à savoir la présence dans l'école d'un frère ou d'une sœur (scolarisation à l'école des Chaprais à Besançon), la demande est donc validée (article R212-21 du code de l'éducation)

9 voix contre le principe de la dérogation / 5 voix pour / 4 abstentions.



- Mme FORESTIER Camille

Cette demande ne s'inscrit pas dans les cas dérogatoires, par conséquent, le conseil maintient sa ligne de conduite antérieure par le refus de la scolarisation de l'enfant hors commune, notre école disposant des capacités suffisantes en accueil périscolaire.

18 voix contre la dérogation.

10 – TRAVAUX DE REFECTION TOITURE DE L'ÉGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Après délibération, le conseil municipal entérine la décision de la commission des marchés publics sur le choix de l'entreprise :

VERNIER BOIS CONSTRUCTION
39700 Rochefort sur Ninon

Montant HT du marché = 130 741,08 €
+ Option (noue fermée) de 1 748,00 € HT
Soit un total de = **132 489,08 ht**

18 voix pour.